

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2619

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 7ème

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Renouveau de la participation de la Métropole au dispositif Ligne 37 porté par l'association le mouvement d'action sociale (Le Mas)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2619**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 7ème

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Renouvellement de la participation de la Métropole au dispositif Ligne 37 porté par l'association le mouvement d'action sociale (Le Mas)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La recrudescence d'incivilités et d'actes de délinquance constatée aux alentours de la place Gabriel Péri, dans le quartier de la Guillotière à Lyon 3ème et 7ème, a rendu visible la présence de jeunes migrants, majoritairement en provenance d'Algérie, dès 2020-2021. L'expertise des travailleurs sociaux et l'étude menée en 2021 à Lyon par l'association Trajectoires, missionnée par la Métropole, a permis de spécifier ce groupe par :

- l'habitude de l'errance, de la vie dans la rue et d'une logique de survie,
- la consommation de substances addictives altérant leur comportement et, notamment, le mésusage de médicaments pratiqué depuis le pays d'origine,
- l'emprise d'individus plus âgés qui encadrent leurs activités délinquantes.

Du fait de leur intégration plus ou moins resserrée dans des réseaux, ces jeunes n'ont accroché à aucun dispositif en place, particulièrement celui relevant de la prévention spécialisée. De même, ils n'étaient que marginalement pris en charge par les dispositifs de mise à l'abri dans l'attente de l'évaluation de leur minorité qui autorisent la satisfaction de besoins primaires dont l'accès à un logement. En effet, il a pu être constaté, grâce notamment à la coopération policière internationale, la très nette prédominance de jeunes majeurs parmi les personnes autrices d'actes de délinquance formellement identifiées (entre 70 à 98 % des situations suivant les méthodes).

En dépit du fait que le profil des jeunes en errance ne relève que marginalement de ses missions de protection de l'enfance, la Métropole a piloté en 2021-2022 un groupe de travail sur la prise en charge sociale des jeunes en errance afin d'apporter des solutions concrètes participant à l'amélioration de la situation, notamment sur et aux abords de la place Gabriel Péri à Lyon. Le partage d'expériences avec d'autres collectivités ayant eu à faire face à des phénomènes similaires a conduit à privilégier, en lien avec la Ville de Lyon et les services de l'État (Préfecture, Agence régionale de santé -ARS-, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités -DDETS-), la mise en place d'un partenariat avec des associations désireuses d'expérimenter une prise en charge innovante vis-à-vis d'un public qui échappe aux formes traditionnelles de prise en charge.

L'option retenue, à l'aune des échanges recueillis et de l'expérience collectée auprès d'autres Métropoles ayant eu à faire face à des phénomènes similaires, a été de travailler, en lien avec la Ville de Lyon et les services de la DDETS, la mise en place d'un partenariat avec des associations désireuses d'expérimenter une réponse innovante vis-à-vis d'un public qui échappe aux formes traditionnelles de prise en charge.

II - L'expérimentation d'une maraude mixte pluridisciplinaire

Les services de l'État ont sollicité des associations désireuses d'expérimenter une maraude mixte pluridisciplinaire axée sur les problématiques de soin. L'objectif était de disposer de professionnels sur le terrain en situation d'accrocher des jeunes et les amener, par le dialogue et la mise en confiance, à la prise en charge de leurs dépendances et emprises, souvent à la source de la petite délinquance observée sur le quartier. Il est fait référence, en 1^{er} lieu, aux mésusages médicamenteux mais aussi aux éventuelles dépendances contractées à l'égard de réseaux délinquants.

Le projet piloté par l'association Le Mas, en coopération avec les associations Alynéa (Samu social) et Capso (protection de l'enfance), a été retenu. Mobilisant l'expertise du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues, Pause Diabolo, que l'association Le Mas porte avec le soutien de l'ARS, ce projet se proposait de concilier ce savoir-faire avec ceux inhérents aux 2 autres associations en matière de maraude sociale et de connaissance des publics de jeunes non accompagnés et de la protection de l'enfance.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1698 du 17 octobre 2022, la Métropole s'engageait au financement pour un tiers du coût de fonctionnement de cette équipe mobile, avec la Préfecture et la Ville de Lyon. Les 3 financeurs s'entendaient sur un soutien de 130 000 € chacun.

Par ailleurs, le projet bénéficiait, en outre, du soutien de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ), avec la mise à disposition d'un équivalent temps-plein (ETP) d'éducateur de rue, et de l'ARS, par le biais du financement du poste d'infirmier diplômé d'État partie prenante de l'équipe, et de la mobilisation de son réseau d'établissements pour favoriser la prise en charge adaptée des jeunes en fonction de leurs besoins de soins.

Fort d'un effectif de 7,7 ETP (dont 3 ETP mis à disposition par les associations Alynéa et Capso et la DTPJJ), l'équipe de Ligne 37 (en référence aux 2 arrondissements lyonnais sur lesquels elle intervient) a débuté ses activités en fin octobre 2022. Elle prend la forme d'un service médico-social dont les missions visent à l'accompagnement des jeunes étrangers en errance autour de la place Gabriel Péri et à connaissance des publics et des territoires permettant d'intervenir efficacement auprès d'eux.

L'équipe participe à la création d'une alliance thérapeutique et à une adhésion en s'appuyant ainsi sur les savoirs croisés des intervenants et des jeunes, en surmontant la barrière de la langue par la composition majoritairement arabophone de ses membres.

Elle permet de raccrocher les jeunes à travers un rapprochement spatial et la pratique de l'aller-vers susceptible de les réinsérer dans les circuits du droit commun. Elle contribue également à combattre les stratégies d'invisibilisation des réseaux et les conflits de loyauté qui peuvent peser sur les individus.

Elle participe à préserver les qualités et les dynamiques du territoire en concourant à limiter les phénomènes de repli et de fermeture pour la préservation des formes locales de vivre-ensemble.

Elle entend enfin déjouer les freins à la prise en charge du jeune dus à l'emprise de substances addictives et à offrir une pluralité de solutions en termes d'insertion, répondant aux différents possibles (accès à la scolarisation, à l'hébergement, au logement, à la formation, à la régularisation et à l'accès au travail, à une activité, etc.).

III - Premier bilan d'activité et montée en charge

Le bilan d'activité proposé par Le Mas le 31 mai 2023 lors d'un comité de pilotage regroupant l'ensemble des financeurs, témoigne de la pertinence du dispositif mis en place. En un semestre environ, l'équipe de maraude pluridisciplinaire cumule 291 contacts différents et 159 accompagnements (un acte d'accompagnement *a minima*) recensés. Le profil des jeunes dessine les contours d'un public très majoritairement masculin (95,9 %), se déclarant âgé de plus de 18 ans dans une majorité de cas (55 %) et reconnu âgé de moins de 18 ans dans 10 % des situations, très largement en provenance d'Algérie (62,4 %), de Guinée et de Gambie. 82 % des jeunes ne disposent pas de droits au séjour et seuls 10 % sont en cours de régularisation. Plus de 85 % des jeunes souffrent d'une absence d'abri stable ou sont hébergés à titre précaire (chez un tiers ou dans un squat).

L'équipe Ligne 37 est fortement mobilisée sur les soins d'urgence (blessures, infections et autres problèmes de santé), le suivi de soins après une consultation hospitalière ou l'accompagnement vers le soin dentaire. Parallèlement, l'accompagnement lié aux consommations de substances représente une composante essentielle de la prise en charge à travers un travail d'entrée à bas seuil par la réduction des risques, couplé à un accompagnement vers le soin pour les jeunes en demande.

Les actes recensés se répartissent :

- dans des accompagnements et suivis (identification des jeunes, rendez-vous de rue pour des actes d'accompagnement, orientation vers différents guichets ou autres services adaptés - 44,5 %),
- dans des démarches d'accès aux droits (santé, reconnaissance de minorité, domiciliation, et accompagnements physiques si nécessaires - 24,8 %),
- dans de l'accès au soin (19,6 %).

L'équipe mobile accompagne également des mineurs sous-main de justice (14 jeunes actuellement accompagnés sont connus des services de la protection judiciaire de la jeunesse) et a établi un lien avec les services de la DTPJJ pour les mineurs et du service pénitentiaire d'insertion et de probation pour les majeurs, notamment pour travailler l'adhésion aux mesures éducatives et maintenir le contact si les jeunes sont en détention. Le service Ligne 37 a évidemment développé des liens avec la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers et le Centre de mise à l'abri et d'évaluation en accompagnant physiquement des jeunes vers ces services ainsi qu'en accompagnant 12 jeunes dans le cadre de placements auprès du secteur associatif habilité, fréquentant régulièrement l'espace public de la Guillotière.

L'équipe intervient 3 fois par jour du lundi au vendredi sur une plage horaire étendue de 10 h à 21 h assurant une présence et une réelle insertion dans l'espace public. Elle développe de nombreux partenariats avec les acteurs locaux de la Guillotière, participe aux événements de quartier et à de nombreuses instances (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance -CLSPD- du 7ème arrondissement, Conseil local de la santé mentale du 7ème arrondissement, groupe de travail mineurs non accompagnés du Centre hospitalier le Vinatier, comité d'usagers de la place Mazagran, etc.). Cette présence lui assure une reconnaissance et un partage d'informations entre partenaires.

La montée en charge du dispositif s'articule autour de :

- la mise en place d'un lieu de répit permettant de renforcer l'identification des jeunes, la mise en confiance et l'échange en dehors des pressions extérieures de l'environnement et confié à un professionnel chargé de l'animation de ce lieu (apparenté à un poste de maîtresse de maison),
- la réorganisation du travail de l'équipe entre la rue et le lieu de répit,
- la poursuite et du renforcement de la prise en charge addictologique notamment liées aux mésusages médicamenteux corrélés à d'autres phénomènes d'emprise,
- la structuration du travail de lutte contre la traite des êtres humains, notamment par l'échange de données associant les forces de police, le tribunal judiciaire, la DDETS et la Métropole, amenés à intégrer une cellule dédiée à instituer, par exemple dans le cadre du CLSPD du 7ème arrondissement.

La Métropole et la Ville de Lyon ont activement contribué au repérage de locaux en lien avec leur partenaire Grand Lyon habitat et la conclusion d'un bail est prévu pour la fin d'année 2023. De plus, la Métropole appuie fortement, sur le modèle de ce qui a été mis en place dans le cadre du plan métropolitain de lutte contre la prostitution des mineurs, l'institution d'une cellule d'échanges d'informations dans le cadre du secret partagé.

IV - Programme d'action pour la seconde année de conventionnement

Une convention de partenariat multipartite, liant les différentes institutions parties prenantes à l'expérimentation et l'association, a été proposée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1698 du 17 octobre 2022.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois et arrive à expiration le 20 octobre 2023. Il est prévu qu'elle puisse être reconduite de façon expresse, au regard du bilan de l'action et de son évaluation, pour une durée maximale de 3 ans (2 renouvellements). Elle pose le principe d'un financement à parts égales du projet entre la Préfecture, la Ville de Lyon et la Métropole pour ce qui relève des besoins directs de financement de l'association (hors valorisation de la mise à disposition d'ETP par d'autres partenaires et de la mise à disposition de locaux).

Il est donc proposé d'adopter un avenant à cette convention, pour la période d'octobre 2023 à décembre 2024, afin de ramener sur une année civile et budgétaire le financement de l'action à la demande de l'association comme des financeurs.

Cette convention intègre, notamment la prise en charge par l'association Le Mas des frais inhérents à la conclusion d'un bail auprès de Grand Lyon habitat pour l'organisation du lieu de répit et la montée en charge de l'équipe avec le renfort de 1,5 ETP au cours de la période considérée.

La Métropole s'engage à contribuer, pour la 2^{ème} année (d'octobre 2023 à décembre 2024), au financement du dispositif Ligne 37, au même titre que les services de la DDETS et que la Ville de Lyon, à hauteur de 140 000 €.

Après examen de la réglementation européenne relative au régime des aides d'État, il apparaît que la subvention du projet porté par l'association Le Mas ne contrevient pas aux règles de la concurrence européenne et ne peut être assimilée à une aide d'État au sens du droit européen, en raison de la nature purement locale du service d'intérêt économique général considéré.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 140 000 €, au profit de l'association Le Mas pour l'action du service Ligne 37 sur l'année 2023-2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 000 € au profit de l'association Le Mas dans le cadre de la mise en œuvre d'une équipe de maraude médico-sociale pluridisciplinaire, ligne 37, déployée sur le secteur de la place Gabriel Péri pour aller vers les jeunes étrangers en errance du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024,

b) - l'avenant n° 1 à la convention de partenariat adoptée entre la Métropole et les autres contributeurs,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Mas définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 140 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311282-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
